

BULLETIN DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Siège Social : 3, Place de la Petite-Hollande, NANTES

Samedi 16 Juillet 1938

TELEPHONE 141.95 — 157.42

Pour la publicité, s'adresser à :

« ÉCHO DE LA LOIRE »
Place Grassin — NANTES — Loire-Inf.
TELEPHONE 145.38 — 124.10

Organe du Syndicat Central et de sa Coopérative, de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier, des Planteurs de Tabac, de la Société Mutuelle Agricole, des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Aricoles du Syndicat des Producteurs de Légumes pour la Conserve et du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central.
205.10 pour la Coopérative.
147.19 pour la Confédération des Vignerons
270.81 pour le Syndicat de Défense.
350.41 Synd. Prod. Légumes p. Conserve.

Un brin de causette



Tout l'monde, an'hui, ne parle que du « 32^e Tour », des victoires de Majerus, du classement de Schuler, de Speicher, de Leduc, de Maës ou de Vervaeke... de la déchéance de Vietto, ou de la chute de Marcaillou... Autant de noms qu'on apprend, comme ceusses des généraux se livrant bataille.

C'est que les « Géants de la route » occupent l'actualité, en première page des gazettes et des quotidiens, remplaçant avantageusement les vedettes de la politique — qu'avait fini leur « tour » de Chambre.

C'est que les vélos sont devenus quasiment à la mode, à une époque où le sport est roi et la pédale est reine.

Et c'est que le « Tour de France » reste le grand événement de la saison, c'est là qui déclenche les passions de tous ceusses qui s'intéressent aux sports. Et y sont légions ! Allez point crêpe qui a que les jeunesses à être tourmentées par les chroniques de Roger Lapébie. Y avait qu'à les voir passer, la semaine dernière, ou les voir arriver à Nantes, pour zieuter une ville en folie : des vieux bonhommes, des jolies madoles, des demoiselles qui brailaient tout autant que les garçailles, se montrant les coureurs, les appelant par leurs petits noms, battant des deux mains, ou comptant les minutes... aux cris des « speakers », et aux sons des jaz-bandes des voitures réglées.

Du vrai « sport » à ce qui paraît ! C'est une époque renversante, si on en juge — non point par les accidents des autos qui devenaient chose courante — mais par c'te 32^e Tour, où les coureurs tournent à l'envers des autres années. Les montées deviennent des descentes — ce qui n'enlève rien aux difficultés de la course, ni au mérite des « Géants », les Pyrénées et les Alpes étant toujours au même endroit et les kilomètres ayant point encore été dévalés.

Attendons la fin de la dernière étape, pour voir qui c'est qui décrochera le cocotier. A quoi bon se faire du mauvais sang pour ces pauvres 96 enragés, qu'on a bouillotté près de 4.400 kilomètres, sous les intempéries. C'est un métier à crever des bonhommes — et à crever leurs boyaux. Heureusement que l'enfant de réchange et qui a de jolies primes à palper au bout du rouleau.

L'existence est-elle point faite de misères et de promesses ? Chacun « tourne » à sa manière, fait la culbute, ou se défoule comme y peut.

Si que la Terre tourne sur elle-même et autour du soleil, pour chauffer toutes ses faces, n'importe de quoi, de tours, de contours, de détours... Et comme dans le « Tour de France », d'imprévus, de chutes... et de crevaisons !

maître Jeannot

Assemblées Générales
du Syndicat
des Agriculteurs
de la Loire-Inférieure

Le Mercredi 27 Juillet 1938

L'Assemblée Générale ordinaire aura lieu le Mercredi 27 Juillet, à 9 h., au siège social du Syndicat, 3, Place de la Petite-Hollande, à Nantes.

Ordre du jour

Lecture du bilan de l'exercice 1937.
Approbation des comptes.
Nomination de nouveaux et d'anciens Administrateurs.
Rapport moral.

L'Assemblée Générale extraordinaire suivra immédiatement l'assemblée ordinaire et aura lieu à 11 heures 30, dans la même salle.

Modifications à apporter aux statuts.

Querelle autour du Blé

A quel prix sera taxé le blé de 1938 ? La question chaque jour nous est posée. Elle est d'autant plus angoissante qu'une campagne violente a été engagée dans la presse, par les utilisateurs et marchands d'automobiles. Ils ne peuvent pas digérer l'impôt de 0 fr. 20 qui vient d'être établi sur les carburants. Ils accusent l'épée de tous les maux d'Israël.

Vous qui, à l'orée des champs, alignez vos faucilles, pour suant sang et eau, faire dans quelques jours votre moisson, sachez bien la vérité.

Les sommes qui vont être prélevées sur la collectivité par la taxe de 0,20, ne vont au blé que pour une faible part, environ 1/4. Le principal est destiné aux divers budgets, celui des allocations familiales, celui de l'Office de l'Alcool, celui des services automobiles parisiens, celui des Anciens Combattants.

Bien des mains sont tendues. Pauvre de nous !

Qu'on se le dise. Pourquoi accabler de sarcasmes le malheureux moissonneur du froment de France, le plus déshérité, le plus digne et silencieux de tous.

Revenons à notre prix du blé ! Dans un précédent article, nous avons donné quelques renseignements sur le décret-loi modifiant la loi de 1936, instituant une politique de répartition des excédents au moyen de sommes perçues sur les gros récoltants.

Reste à déterminer le prix de base, la question la plus importante, celle qui va conditionner tout l'échafaudage.

Ce chiffre fatidique est fixé chaque année avant le 1^{er} Septembre par le Conseil Central de l'Office National du Blé.

Ne parlons pas de la composition de ce Conseil Central ; il y aurait trop à dire. Allons au but.

Le calcul légal du prix du blé est au départ déterminé par une arithmétique précise.

Ayant admis que l'équilibre était

La vaccination

antidiphthérique

obligatoire

Le Journal Officiel du 28 juin a publié une loi tendant à rendre obligatoire la vaccination antidiphthérique par l'antoxine au cours de la deuxième ou de la troisième année de la vie.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement responsables de l'exécution de cette mesure, dont justification devra être fournie lors de l'admission dans toutes les écoles, garderies, colonies de vacances ou autre collectivité d'enfants.

Au cours de la première année de l'application de cette nouvelle législation, tous les enfants de moins de 14 ans fréquentant les écoles, s'ils n'ont pas encore été vaccinés contre la diphtérie, seront soumis à cette vaccination.

Après de nombreuses et vives discussions, où les points de vue agricole et industriel se confrontèrent, les accords suivants ont fini par être obtenus :

1^{er} Les Petits Pois seront payés 140 francs jusqu'au 7 juin inclus.

2^e Ceux ramassés après le 7 juin, 127 francs.

Ces prix paraîtront bien faibles à plusieurs de nos adhérents. Il est utile cependant de les comparer avec les prix obtenus par les autres régions et syndicats de producteurs :

soi-disant bon vers l'an de grâce 1910, on écrit le prix d'avant-guerre, on multiplie par un coefficient basé sur l'augmentation à l'achat de toutes les choses au jour et voilà le cours légal de 1938.

Pour déterminer ce coefficient, on compte 4 indices. L'Association Générale des Producteurs de Blé vient de les calculer avec la plus sévère objectivité. Ce sont :

Indice pondéré du coût de la vie au cours du trimestre (il s'élève à) : 6,88.
Indice d'augmentation des salaires : 10,65.

Indice du prix des produits d'utilité à la ferme : 6,89.
Indice des charges pesant sur la production : 7,88.

La moyenne des quatre indices ressort donc à :
6,88 + 10,65 + 6,89 + 7,88 = 7,95

Le prix légal et arithmétique du blé de 1938, celui de 1910-1914 étant évalué chaque année à 27,717, sera donc de : 27,717 x 7,95 = 220 fr. 35

Malheureusement, ce n'est pas fini. Ce chiffre de 220,35, on va nous le contester. Car la loi a un second sta-

de, imprécis et vénérable. Elle dit qu'il faut tenir compte de l'importance de la récolte nationale pour faire monter ou descendre le prix arithmétique.

Cette clause n'a pas été respectée en 36 et 37 parce qu'elle jouait en notre faveur. Va-t-on la faire jouer parce qu'elle fonctionnera à notre détriment cette année ?

Avec la mentalité actuelle, dirigée par des masses qui ne sont pas productrices, et qui ne viennent pas suer sur le sillon, il faut bien penser que oui.

Ce sera une injustice, un malheur. Accablé par la baisse verticale des cours de la viande, par la sécheresse qui a réduit ses autres ressources, le cultivateur escompte faire quelque bénéfice, afin de payer ses dépenses, avec l'argent de son blé.

Osera-t-on lui retirer cette espérance ? Le faire, c'est tuer la poule aux œufs d'or de la Nation.

On déserte les champs quand on ne peut plus y vivre ! En route, vivement une sinécure en ville », diront les jeunes. Qui semblera une autre fois ?

DE CAMIRAN,
Président du Syndicat Central des Agriculteurs.

grès rend hommage à l'action entreprise par les nombreux syndicats de cette corporation pour l'aider à s'adapter à ces conditions nouvelles.

Il estime que le plus grand effort doit être fait :

1) Pour résoudre définitivement tous les problèmes techniques et pratiques intéressant la panification qu'il a posés cette transformation des conditions du travail de la boulangerie.

2) Pour assurer, notamment, par la création d'écoles professionnelles, une parfaite formation professionnelle de la boulangerie.

Le Congrès se félicite de la création du comité national de propagande qui groupe avec l'appui de l'autorité des représentants du Corps Médical, les représentants de toutes les professions intéressées au développement de la consommation du bon pain.

RESOLUTION
Le Congrès des Coopératives de Blé groupant 300 délégués de coopératives, constate que les derniers décrets-lois n'ont pas transformé l'Office du blé en organisme véritablement professionnel réclamé par les paysans.

Proteste contre la façon dont ces décrets-lois ont été établis sans consultation préalable des organisations professionnelles et sans même l'avis du Conseil Central de l'Office du Blé.

S'élève, que, malgré les demandes formulées par les groupements agricoles et les Chambres d'Agriculture, les délégués des Coopératives au Conseil Central continuent à être désignés par le ministre, et demande qu'un terme soit mis à cette procédure que le législateur avait voulu provisoire.

Proteste contre la désinvolture avec laquelle les décrets-lois suppriment le rôle du Conseil d'Etat en reprenant les dispositions condamnées par celui-ci ou contestées devant lui.

Demande qu'on redonne aux coopératives de blé leur caractère véritablement mutualiste :

En simplifiant le plus possible les contrôles et en réduisant les contraintes exercées sur elles par les établissements publics (Caisse nationale de Crédit agricole, Office du Blé, etc.)

En instituant un contrôle professionnel par les Unions et Fédérations de coopératives, contrôle réclamé par le Conseil national économique et l'Assemblée des présidents de chambres d'agriculture.

En mettant fin au système provisoire de l'annulation actuellement en vigueur et en appliquant les dispositions de la loi du 15 août 1936.

Souligne que les difficultés inhérentes à une récolte excédentaire ne pourront être résolues que par une collaboration confiante entre les pouvoirs publics, les coopératives et leurs unions.

Demande que les excédents soient effectivement pris en charge et payés par l'Office au début de la campagne.

Signale que les lourdes charges imposées aux producteurs ne pourront être supportées par eux que si le prix du blé est fixé à un niveau suffisant.

Demande à toutes les coopératives de joindre leurs efforts à ceux de toutes les organisations professionnelles pour obtenir une rémunération équitable du travail paysan.

CHRONIQUE VITICOLE

Confédération des Vignerons

La récolte nationale en 1938 sera élevée. Malgré la gelée, qui a frappé durement certaines régions, dans le Midi en particulier, la sortie des raisins par le chaud mois de mars a été telle, qu'il est resté de quoi faire dans l'ensemble de la France, une abondante vendange. On ne peut craindre 90.000.000 d'hectolitres disponibles en novembre prochain à la déclaration totale.

Le Midi et le Sud-Ouest, sur les surfaces où la gelée ne s'est pas fait sentir, et il y en a grand, est splendide. L'Algérie nous annonce une production possible de 22.000.000 d'hectolitres au lieu de 7.000.000 avant-guerre.

Le Centre et l'Ouest sont beaux. A part quelques coins gelés un peu partout, des bas-fonds, des plaines ; Angoulême, Touraine, Biscios, Orléanais s'attendent à une belle vinée.

Souhaitons que rien n'arrive chez nous et que nous puissions chercher dans nos chais, en bonne qualité, les quantités que nous sommes en droit d'espérer en ce moment-ci. Après la culture que nous venons de subir, pas besoin d'autres calamités.

On peut penser déjà à l'engorgement du marché. Aussi faut-il s'attendre avec confiance à voir jouer à plein le statut de la viticulture, merveilleuse économie dirigée, qui a fait ses preuves, avec le blocage, la distillation et l'échelonnement des livraisons.

Nous vendrons, parce qu'on fera disparaître les excédents. N'ayons pas crainte, la machine est montée.

Comme chacun le sait, un Comité interprofessionnel, production et commerce, a été constitué chez nous. Il est composé de délégués des Syndicats viticoles locaux les plus représentatifs : Sèvre et Maine, Coteaux de la Loire, Muscadet, Canton de Vallet, Syndicat de la région de Grand-Lieu, etc., d'une part ; de l'autre part, par les délégués du groupement des Marchands de vins blancs du Pays nantais, Muscadet, Pinot, Gros Plant, etc., représentant le commerce du vin en gros.

Ce Comité s'est déjà réuni plusieurs fois. Entre vignerons et négociants, conversations et études ont été empreintes de la meilleure bonne volonté et de la plus parfaite compréhension envers l'intérêt général.

Les vignerons désirent voir leurs barriques se vendre un prix convenable ; les négociants « locaux » ont intérêt à ce que le goût du consommateur pour nos vins de pays si bien ancrés dans nos villes de l'Ouest, ne se perde pas.

Tous souhaitent voir nos produits ne pas laisser place aux vins importés du Midi et du Sud-Ouest. Par leurs bas prix, ils nous font une dure concurrence.

Le Syndicat national des vins de France, qui préside l'honorable M. Descaux (Bordeaux), s'est rallié pleinement à la thèse des Appellations contrôlées. Nos négociants en vins de Pays de chez nous, après en avoir fait l'expérience d'un an, souhaitent, aussi

que la méthode soit généralisée.

Mais !... Il y a un mais !... C'est Bordeaux qui vient de sonner le premier l'alarme. Il a fait une demande d'amodiation du régime.

A Bordeaux (comme à Nantes du reste), par un usage traditionnel et constant, on se sert des vins de cru, Bordeaux cépages fins, pour améliorer la qualité des coupages commerciaux de vins courants.

Par ces coupages loyaux, était évacuée vers la grande consommation, celle des petits hôtels, débits, comptoirs, etc., une partie notable des récoltes.

Ne faut-il pas qu'il y en ait pour toutes les bourses ? Ne faut-il pas que le consommateur modeste, souvent très amateur, puisse avoir le plaisir de retrouver le goût des cépages fins dans la boisson que ses moyens lui permettent ?

Malheureusement la loi des appellations contrôlées est rigide. Une fois le vin inscrit sur le registre des Appellations, elle ne permet pas de le déclasser, de s'en servir pour améliorer le mélange des vins commerciaux.

C'est une grave situation pour tous les vignerons ayant un certain stock à écouler, et pour lesquelles l'introduction dans les coupages constituait un détournement important.

Si Bordeaux est dans ce cas, nous y sommes aussi. Dès que l'année était un peu abondante, le débouché (1/2 Muscadet, 1/2 Gros-Plant) était très fructueux. Il constituait une sortie pour notre récolte.

Ces messieurs du négoce de Bordeaux en plein accord avec les vignerons, ont demandé que la loi soit assouplie, qu'au stade du commerce, un vin d'appellation contrôlée puisse, perdant bien entendu entièrement son nom, être utilisé dans des mélanges.

Bien entendu, le marchand qui aurait pratiqué l'opération devrait rendre à l'Administration des Indirectes tous les acquits verts représentant les quantités qu'il a déclassé et fait disparaître en coupage.

MM. les négociants en vins blancs de chez nous, au cours de la réunion du Comité qui a eu lieu à Nantes le 7 juillet, ont demandé aux viticulteurs de s'associer à la requête des Bordelais, de formuler avec eux, syndicats de négociants, une demande d'assouplissement de la loi.

A l'unanimité, les 12 délégués viticulteurs ont accepté. C'est une nécessité pour le vignoble nantais de ne pas perdre des débouchés anciens les plus notables de ses vins.

Il a aussi été question de créer, en plein accord entre le commerce et la production, une marque commerciale pour des mélanges de vins du Pays nantais, faits dans des conditions convenues interprofessionnellement.

Cette discussion n'a pas amené de résolution immédiate, mais elle mérite d'être prise par les producteurs en grande considération. Elle est à l'étude dans nos organisations locales.

Après avoir récolté le vin, il faut le faire débiter.

DE CAMIRAN.



LA PRODUCTION DU BLÉ : Suivant l'Institut International d'Agriculture, la production mondiale du blé s'annonce excédentaire. L'excédent exportable des pays surproducteurs serait très élevé...

EQUIPEMENT NATIONAL : Le « Journal Officiel » du 1^{er} juillet a publié un décret, permettant à la Caisse Nationale de Crédit Agricole et aux Caisse régionales d'accorder des prêts aux communes et aux syndicats de communes, pour les objets prévus par l'article 108 de la loi des finances du 27 décembre 1927, ainsi que pour les additions d'eau potable, la construction et la réfection de chemins d'intérêt agricole et de tous autres travaux d'équipement rural, dont les projets auront été approuvés ou subventionnés par le ministère de l'Agriculture.

LES QUARANTE HEURES : Le ménagement des 40 heures sera effectué par simple décret du Gouvernement. Il comportera l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires pouvant être autorisées par le Ministère du Travail.

LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER ayant enregistré un déficit d'exploitation de l'ordre de 3 milliards, avait demandé l'autorisation de relever les tarifs voyageurs de 20 % ; elle a retiré cette demande. L'impôt perçu par l'Etat ayant été ramené de 12 à 2 %, ce qui doit permettre de rétablir 400 millions de déficit ; certaines économies sont d'ailleurs partiellement compensées par la suppression d'emplois par extinction.

LE PAIN ITALIEN sera désormais d'un type unique pour tous les Italiens, et contiendra 10 % de farine de maïs. Cette décision a été adoptée par la Corporation des Céréales, avec l'assentiment de M. Mussolini.

EN ROUMANIE, un crédit d'un milliard de « lei » a été accordé par la Banque Nationale aux coopératives agricoles, afin de faciliter les achats de bétail, outillage, etc.

Avis aux Viticulteurs

Un nouveau délai expirant le 1^{er} août prochain est accordé aux viticulteurs pour revendiquer une appellation contrôlée par une déclaration effectuée dans la Mairie de leur commune, comme complément à leur déclaration de récolte, et dans la forme des déclarations opérées après les vendanges.

Nos Pages Spéciales

Cette semaine

LA PAGE JURIDIQUE

M. ALBERT LEBRUN AU CONCOURS DES REPRODUCTEURS



Voici de superbes reproducteurs passant devant le tribunal présidentiel

